

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 septembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

### N° 2024/129

**Approbation de la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du Rhône, initiée par le Conseil Départemental**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – M. PERONNET – D. PETIT – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Absents** : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à D. BUSELLI – J-B. GILIBERTI à F. CARBONELL – C. MOYNAULT à G. LETTIG – A. MUNICH à E. VIARDOT – C. PANDOLFI à F. ARNOULD – G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE – M. SCOGNAMIGLIO à C. RUIZ

**Date de la convocation** : Mardi 10 septembre 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Rose-Marie BREYSSE

Dans notre Département, le territoire exposé aux risques d'incendie de forêt touche 110 des 119 communes du Département. Les scénarios portant sur l'avenir penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface.

La loi du 10 juillet 2023 durcit la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le Code Forestier. L'OLD constitue un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu.

La mise en œuvre de l'OLD relève des propriétaires. Pour autant, le Maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution. En outre, il lui appartient, en cas de non-respect de cette obligation par les propriétaires, de faire exécuter d'office des travaux. C'est dans ce contexte, qu'il est proposé d'accompagner les propriétaires, situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD.

La convention partenariale proposée par le Conseil Départemental poursuit les objectifs suivants :

- ↳ Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Conseil Départemental et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- ↳ Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône ;
- ↳ Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Conseil Départemental d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- ↳ Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;
- ↳ Valoriser le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 13 auprès de la population.

Les trois partenaires signataires (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, SDIS et Commune) mettront chacun en œuvre les engagements découlant de la convention.

La Commune devra mettre en place un plan d'action renforcé pour l'information et l'incitation aux OLD sur sa Commune, donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'achat d'une motopompe et accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales.

Le SDIS 13 accueillera en formation les personnels communaux en charge des OLD au plateau technique de Velaux et les particuliers qui auront fait l'acquisition d'une motopompe pour améliorer leurs connaissances de la protection incendie.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pourra accorder une aide financière aux particuliers de 50 % (plafonnée à 1 000 €) pour l'achat d'une motopompe de protection incendie (selon les prescriptions réglementaires). Il accompagnera également les petites communes rurales, dépourvues de technicité, dans la gestion de l'aide aux communes et des OLD sur les voies communales. Enfin, il augmentera les surfaces et les rotations de traitement des OLD sur les routes départementales.

La convention, gratuite pour la Commune, serait conclue pour 3 années à compter de sa signature.

Au vu de ce qui vient d'être présenté, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Commune à la convention proposée par le Département des Bouches-du-Rhône.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

**N° 2024/129**

**Approbation de la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du Rhône, initiée par le Conseil Départemental**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – M. PERONNET – D. PETIT – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Absents** : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à D. BUSELLI – J-B. GILIBERTI à F. CARBONELL – C. MOYNAULT à G. LETTIG – A. MUNICH à E. VIARDOT – C. PANDOLFI à F. ARNOULD – G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE – M. SCOGNAMIGLIO à C. RUIZ

**Date de la convocation** : Mardi 10 septembre 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Rose-Marie BREYSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la convention tripartite de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône proposée par le Conseil Départemental, telle que jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve l'adhésion de la Commune à la convention tripartite de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône proposée par le Conseil Départemental, telle que figurant en annexe,
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire,  
Philippe LEANDRI



La secrétaire de séance,  
Rose-Marie BREYSSE

